

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du LUNDI 29 AVRIL 2024 à 8h30

Date de convocation : 23 avril 2024

Délibération

N°B2024_24

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI Emma

PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CESAR Jean-Paul, GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, MARTIN Henri, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CESAR Jean-Paul (jusqu'à la délibération B2024_44), GOUIRY Catherine (délibération B2024_31), HERNANDEZ Joël (délibération B2024_31), LAPALU Christian (délibération B2024_31), MARTIN Henri (délibération B2024_31), PY Michel (jusqu'à la délibération B2024_33), RIO Jean-Louis (délibération B2024_54 et B2024_55)

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (de la délibération B2024_23 à la délibération B2024_30 et de la délibération B2024_32 à la délibération B2024_61)

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : CONTRACTUALISATIONS – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Conseil Départemental de l'Aude pour la Création d'une Aire de Grand Passage

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage cosigné le 21 janvier 2019 par le Préfet de l'Aude et le Président du Conseil départemental pour la période 2019-2024, l'exercice de la compétence se traduit pour le territoire communautaire par l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage une aire de grand passage et une aire permanente d'accueil localisée sur la commune de Narbonne.

Une recherche foncière a été entreprise par les services du Grand Narbonne en lien avec le service foncier de la ville de Narbonne pour identifier un nouveau site susceptible d'accueillir cet équipement public.

La délibération N° C2023_146 du 21 septembre 2023 désigne le site et l'acquisition des parcelles correspondantes.

Le site retenu dénommé « Narbonne – Pont des Charrettes » est situé à proximité de l'aire permanente d'accueil de Cap de Pla, permettant ainsi une gestion plus efficace de la compétence et est localisé dans une zone du PLU permettant le positionnement d'une aire de grand passage.

Le montant estimé des travaux pour la création de l'Aire de Grand Passage s'élève à 1 672 300 euros HT :

- Création de 144 emplacements (env. 100 m² par emplacement) non délimités
- Zone libre centrale de 900 m² pour un chapiteau
- Plateforme enherbée/ stabilisée plane sur 3 plateaux
- Clôture et végétalisation en périphérie
- Voirie d'accès (entrée/sortie) depuis la RD 6113
- Plateforme de retournement pour les usagers et les services techniques
- Création d'une dalle béton pour bacs OM et vidange Eaux

Le plan de financement prévisionnel du projet pourrait être complété avec un financement de l'Etat au titre de la DSIL 2024 et du Conseil Départemental de l'Aude comme suit :

- Conseil Département de l'Aude : 501 690 euros (30%)
- Etat DSIL : 668 920 euros (40%)
- Autofinancement Grand Narbonne : 501 690 euros HT (30%)

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour un montant de subvention de 668 920 euros et le Conseil Département de l'Aude pour un montant de 501 690 euros ;
- De valider le plan de financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à en négocier les modifications éventuelles,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**



**le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).